



COMMUNE DE CAMPÉNÉAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Le 13 février 2026, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac s'est réuni dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Hania RENAUDIE, Maire, suivant convocation transmise le lundi 16 février 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : ALIX Mathilde, DELERUE David, DELOURME Jean-Pierre, DENIS Stéphane, DRAGON Sandra, GABARD Bruno, GRANDVALLET Chantal, JUGEL Steven, LARGEAU Chantal, LE MOIGNE Nolwenn, MAHIEUX Jérémy, MORIN-DIEGO Isabelle, MOUNIER Benoît, NOËL Pierre, PICARD Laurence, PONGERARD Pascale, RENAUDIE Hania, SAVIGNE Pascal, WHITE Cécile

Secrétaire de séance : LARGEAU Chantal

2026-005 - FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2026

Rapporteur : GABARD Bruno

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Monsieur Bruno GABARD rappelle que par délibération n°2025/30 du 10 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

- pour l'exercice 2025, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 33.95%,
- pour l'exercice 2025, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 48.52%.

- pour l'exercice 2025, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 14.50%.

Monsieur Bruno GABARD précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des résultats budgétaires 2025 et du prévisionnel 2026, et selon les préconisations des Commissions Finances, il est proposé au Conseil municipal :

- De ne pas modifier les taux des impôts ;
- De fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :
 - pour l'exercice 2026, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 33.95%,
 - pour l'exercice 2026, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 48.52%.
 - pour l'exercice 2026, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 14.50%.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide :

- De ne pas modifier les taux des impôts ;
- De fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :
 - pour l'exercice 2026, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 33.95%,
 - pour l'exercice 2026, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 48.52%.
 - pour l'exercice 2026, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 14.50%.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1

Fait et délibéré le 13 février 2026

Le président de séance,
Hania RENAUDIE, Maire

Le secrétaire de séance,
Chantal LARGEAU, 4ème adjoint au Maire